

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023**

Date de convocation            L'an deux mille vingt-trois  
20.01.2023                    Le 26 janvier à 18 h 00  
Date d'affichage              Le Conseil Municipal légalement convoqué,  
20.01.2023                    s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire  
                                      sous la présidence de Madame Laurence SERRURIER, Maire.

Etaient présents :  
Nombre de Conseillers        MM. LAMOUR C., ROBERT LABARRE G.,  
                                      SALVETTI N.  
En exercice :                7                    Absents excusés : MM. MORITZ Ch., FARALDO J., GILBERT Y.  
Présents                    :    4                    Formant la majorité des membres en exercice  
Votants                      :    4  
                                      Madame LAMOUR Claire a été élue secrétaire.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal.

**N° 001 / 2023 - RETRAIT DES DELIBERATIONS RELATIVES AU PARTAGE ET AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 ET 2023**

Vu les délibérations n° 18 et n° 19 en date du 29 septembre 2022 concernant le partage et le reversement de la taxe d'aménagement au bénéfice de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé. Les communes si elles le souhaitent peuvent revenir sur leurs décisions qui doit intervenir jusqu'au 31 janvier 2023. Par ailleurs, la loi rectificative 2023 en date du 30 décembre 2022, dans son article 141, supprime la compensation par l'Etat par le biais de la majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Vu le courrier en date du 19 janvier 2023 du Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande demandant aux Communes, au vu de cette confusion législative, de prendre une délibération pour le retrait des délibérations concernant le partage et le reversement de la taxe d'aménagement au titres des exercices 2022 et 2023. Monsieur le Président de la Communauté de Communes considère qu'il serait injuste voire malsain que certaines communes reversent de la taxe d'aménagement et d'autres pas. Il y a lieu d'attendre que le législateur prenne le temps de la réflexion pour que les futurs choix de la Communauté de Communes se fassent dans la concertation.

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose le retrait des délibérations prises en date du 29 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide le retrait des délibérations n° 18 et n° 19 en date du 29 septembre 2022 relatives au partage et au reversement de la taxe d'aménagement au titre de l'exercice 2022 et 2023.

### **N° 002 / 2023 - SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE**

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

### **N° 003 / 2023 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE DANS LE CADRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Madame le Maire informe que dans le cadre de la mise en place des 6 réserves d'eau contre l'incendie sur le territoire de la commune, il est nécessaire de passer convention avec les propriétaires fonciers qui ont donné leur accord pour l'installation de ces réserves sur leurs propriétés.

Madame le Maire donne lecture de cette convention de mise à disposition de l'emprise du terrain foncier pour l'installation des points d'eau incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Donner son accord pour l'établissement des conventions de mise à disposition de l'emprise du terrain foncier pour l'installation des points d'eau incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.
- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre les propriétaires fonciers et la Commune de Cossesseville.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Modification budgétaire** : Madame le Maire informe qu'il a été nécessaire de réaliser un ajustement budgétaire au chapitre 012 – charges de personnel - et il a été effectué le virement de crédit suivant :

022	Dépenses imprévues	- 205,00 €
6451	Cotisations URSSAF	+ 205,00 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 30.

SERRURRIER Laurence

LAMOUR Claire

SALVETTI Nadège

ROBERT LABARRE Ghislaine